



# Camionneurs, mal vous classifier est illégal!

- ▶ Vous êtes rémunéré par l'intermédiaire d'une société?
- ▶ Vous conduisez un camion fourni par votre employeur?

**Vous pourriez être un employé et être privé de vos droits fondamentaux en vertu du *Code canadien du travail* (ex. : bénéfices, heures supplémentaires rémunérées, une sécurité d'emploi).**

**SIGNALEZ LES ERREURS DE CLASSIFICATION :**  
[edsc.erreursclassification-misclassification.esdc@labour-travail.gc.ca](mailto:edsc.erreursclassification-misclassification.esdc@labour-travail.gc.ca)  
1-800-641-4049



## CONNAISSEZ VOS DROITS!

[Canada.ca/erreurs-classification-camionnage](https://Canada.ca/erreurs-classification-camionnage)

